

**Élaboration des plans de prévention des risques naturels relatif
aux mouvements de terrain différentiels consécutifs au retrait-
gonflement des argiles sur les communes de Bussy et
Beaurains-les-Noyon
Réunion d'avancement
11 octobre 2012**

Etaient présents

Monsieur Hubert VERNET, sous préfet de Compiègne ;
Madame Marie BANATRE, responsable du service aménagement, urbanisme et énergie ;
Madame Carine RUDELLE, responsable du bureau risques, paysage et éolien de la direction départementale des territoires ;
Madame Isabelle MODESTE, adjointe au responsable du bureau risques, paysage éolien de la direction départementale des territoires ;
Mademoiselle Fanny THIERIOT, chargée d'étude au bureau risques, paysage et éolien de la direction départementale des territoires ;
Madame Martine LE BRASSEUR, chargée d'étude au bureau risques, paysage et éolien de la direction départementale des territoires ;
Monsieur Dominique DE PAOLI, responsable du service de l'aménagement territorial de Compiègne ;
Monsieur Guy GODEFROY, vice-président de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;
Monsieur Daniel HARDIER, maire de Beaurains-les-Noyon ;
Monsieur Eric DESCLEUX, adjoint au maire de Beaurains-les-Noyon ;
Monsieur Patrick HARDIER, adjoint au maire de Beaurains-les-Noyon ;
Monsieur Jean-Pierre BAROS, maire de Bussy.

Monsieur le sous-préfet, ouvre la séance en remerciant les personnes de leur participation à cette réunion.

L'objet de la réunion est de présenter le rendu des questionnaires distribués aux habitants des deux communes concernées par le phénomène de l'aléa retrait-gonflement et les grands principes du règlement du futur Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN). La présentation est jointe au compte-rendu.

1- Rappel de l'historique et présentation du rendu des questionnaires

Mme Bânatre rappelle les différentes étapes concernant les futurs PPRN.

- Arrêtés préfectoraux de prescription des plans de prévention des risques naturels relatifs aux mouvements de terrain différentiels consécutifs au retrait-gonflement des argiles sur les communes de Bussy et Beaurains-les-Noyon du 01 décembre 2011.
- Réunions en mairies de Bussy et de Beaurains les Noyon le 5 avril 2012 afin de présenter un projet de questionnaire à distribuer aux habitants et d'évoquer la tenue d'une réunion publique dans le cadre de l'élaboration des PPR.

- Réunions publiques afin de présenter l'aléa retrait-gonflement et le Plan de Prévention des Risques aux habitants :
 - 25 juin 2012 à Bussy
 - 26 juin 2012 à Beaurains les Noyon.

- Distribution et retour des questionnaires fin juillet, 130 questionnaires distribués dans chaque commune :
 - Sur Beaurains Les Noyon : 18 nous ont été retournés dont 10 ont répondu ne pas avoir constaté des dégâts sur leur habitation , 8 ont répondu avoir constaté des dégâts soit sur le gros œuvre, soit sur le second œuvre, soit sur les aménagements extérieurs.
 - Sur Bussy : 15 nous ont été retournés dont 8 ont répondu ne pas avoir constaté des dégâts sur leur habitation, 7 ont répondu avoir constaté des dégâts sur le gros œuvre, soit sur le second œuvre, soit sur les aménagements extérieurs.

Les dégâts constatés sont généralement sur des maisons anciennes. Messieurs les maires font savoir que les habitants de leur commune sont inquiets vis à vis du futur PPRN et certains n'ont pas répondu par crainte de devoir faire des travaux chez eux.

2- Présentation du futur règlement du Plan de Prévention des Risques

Mme Rudelle rappelle que pour les PPR mouvements de terrain différentiels consécutifs au retrait-gonflement des sols argileux il n'y a pas d'interdiction d'urbanisation mais uniquement des mesures constructives.

Elle explique les grands principes à partir du schéma illustrant et explicitant le règlement (document joint au présent compte rendu).

Pour la zone très exposée B1 et la zone faiblement à moyennement exposées B2 et pour la construction d'une habitation individuelle, deux choix possibles s'offrent aux futurs propriétaires : soit faire réaliser des études géotechniques, soit réaliser des mesures forfaitaires. La principale différence entre la zone B1 et B2 concernant ces mesures forfaitaires est la différence de profondeur des fondations (1,2m pour les maisons en zone B1 et 0,8m pour celle de la zone B2). Pour les autres bâtiments, les mesures forfaitaires ne s'appliquent pas, le constructeur est obligé de faire des études.

Suite aux résultats des questionnaires, la DDT a consulté le BRGM afin de recueillir son avis sur l'opportunité de modifier le zonage réglementaire et d'étendre la zone B1 à une zone plus large que la zone d'aléa fort. Pour le BRGM, il ne paraît pas opportun d'étendre la zone B1 en incluant l'ensemble des zones urbanisées car il est difficile de le justifier à partir de critères techniques. Une extension de la zone B1 uniquement aux zones actuellement urbanisées affecterait principalement le bâti existant alors que ces PPR concernent principalement les projets de construction des maisons individuelles. En revanche, le zonage B1 et B2 sur ces deux communes pourrait s'appuyer sur les limites géologiques et inclure d'autres formations géologiques comme les sables et grès du Thanétien.

Suite à la présentation de ces différents éléments, Madame Rudelle demande aux maires s'ils trouvent opportun d'étendre la zone B1 aux zones urbanisées, aux limites géologiques, à tout le territoire ?

Après discussion, chaque maire souhaite étendre la zone B1 sur l'ensemble du territoire

communal. Messieurs les maires doivent présenter cette proposition à leur conseil municipal et délibérer dans ce sens. En effet, compte tenu des résultats des questionnaires qui montrent que les dégâts ne se cantonnent pas à la zone d'aléa fort, compte tenu des faibles différences de règlement entre les 2 zones et du faible nombre de maisons en zone d'aléa moyen, notamment pour Bussy, il pourrait être envisageable de mettre tout le territoire en zone B1.

3- Questions diverses

Monsieur Hardier indique que, pour le moment, il est en attente du devenir du projet de canal pour l'élaboration du PLU sur la commune de Beaurains Les Noyon. Monsieur Baros, maire de Bussy, lui attend la fin de la réalisation de l'assainissement pour élaborer le PLU sur sa commune.

Monsieur Godefroy, vice-président de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais demande si le SCOT sera amené à prendre en compte les prescriptions du futur PPRN. Madame Rudelle lui précise que la CCPN sera consultée compte tenu qu'elle fait partie des personnes associées, que le SCOT est un document de planification qui détermine et met en évidence l'ensemble des objectifs de plusieurs communes, tandis que le PPRN est un document qui réglemente l'utilisation des sols en fonction du risque, c'est à dire pour les communes de Beaurains et de Bussy le risque naturel relatif aux mouvements de terrain différentiels consécutifs au retrait-gonflement des argiles. La connaissance du risque sur les communes concernées par un PPRN devra être abordée et toutes les informations devront être remontées au niveau du SCOT.

La question est posée concernant le coût des études prévues dans le règlement. La DDT fait savoir qu'elle fera des recherches. *(Il est difficile de donner un prix. Celui-ci est variable en fonction de la mission, de l'accessibilité et de la distance pour acheminement du matériel de sondage. De plus, des missions de visites de chantier sont facturées en suppléments. Seul un devis (avec un exemple concret) permettrait de donner un ordre de prix).*

Monsieur le sous-préfet demande aux élus s'il est souhaitable de faire une réunion publique dans chaque commune avant l'enquête publique. Compte tenu du peu de personnes se déplaçant à ces réunions, ils décident de ne pas en programmer.

Prochaine étape : réunion première quinzaine de décembre 2012 pour présenter le projet de PPR. Les maires devront envoyer leur délibération du conseil municipal concernant la définition de la zone B1 sur tout le territoire communal avant cette réunion, en justifiant leur décision.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée.